

O2. Sport Event
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
1 Cabaille
33210 COIMERES
944 348 184 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à onze heures,

Les associés de la société O2. Sport Event, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, divisé en 10 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Antoine OLIVIER, propriétaire de | 5 actions |
| - Monsieur Olivier HERIVEAU, propriétaire de | 5 actions |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine OLIVIER, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'adresse du siège social suite à renumérotation de la Mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Ao OH

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la délibération communale relative à la dénomination et numérotation des voies de la commune de COIMERES, prend acte que la nouvelle adresse du siège social est : 4715 Route des Pyrénées, 33210 COIMERES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente décision, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **4715 Route des Pyrénées, 33210 COIMERES.**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

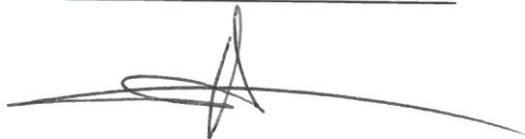
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Antoine OLIVIER



Monsieur Olivier HERIVEAU

